

COMMUNIQUÉ

(Réouverture de la RD4 – CIRCULATION ALTERNÉE ENTRE L'ESCALE et VOLONNE)

RÉF. : Arrêté départemental temporaire n° 18-DRIT-1648-ATX, du 26/12/2018.

Considérant que les conditions de sécurité permettent la réouverture de la RD4 du PR 50+0900 au PR 51+0520 (L'ESCALE) situés hors agglomération, le Conseil Départemental "04" (Direction des Routes et des Interventions Territoriales) informe :

« Les dispositions de l'arrêté départemental temporaire n° 18-DRIT-1459-ATX, du 31/10/2018, sont abrogées.

À compter du 26/12/2018 jusqu'au 07/01/2019, et à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit : RD4 du PR 50+0900 au PR 51+0520 (L'ESCALE) situés hors agglomération...

- **La circulation est alternée par Sens prioritaire B15+C18 – 24 h/24 h, sur décision du gestionnaire de la voirie.**

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du Maître d'œuvre et ceux du Maître d'Ouvrage.

Pour tous les véhicules, il est interdit de dépasser dans l'emprise du chantier et ses abords.

La durée prévisionnelle des travaux est de 07 jours ».

=====

